

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 28 mars 2022

N° CD-2022-2-5-1

N° applicatif 3490

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

DGA Solidarités

Direction Sports et Vie Associative

Direction du Bilinguisme

BUDGET PRIMITIF 2022 JEUNESSE, SPORT, RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET BILINGUISME

Résumé : La jeunesse est notre avenir, elle constituera les forces vives de demain. Elle mérite d'être considérée à sa juste place. Aussi, pour accompagner notre jeunesse, lui donner toutes les chances d'accéder à une vie adulte citoyenne, autonome et responsable, la collectivité européenne d'Alsace a affiché 3 priorités (parmi les 7) dans les orientations budgétaires s'y rapportant :

- La protection de l'enfance, avec une augmentation très significative des moyens ;
- Les investissements dans les collèges, avec notamment la création de nouveaux bâtiments et des restructurations lourdes ;
- Le bilinguisme et la coopération transfrontalière pour l'ouverture économique et culturelle transrhénane.

La Collectivité européenne d'Alsace investit fortement dans sa jeunesse, pour préparer l'avenir, en mobilisant en 2022 près de 300 M€ en fonctionnement, soit près de 20% de ses dépenses de fonctionnement. Plus de 3 000 agents (près de la moitié des effectifs) participeront activement à la mise en œuvre de ces politiques publiques. Pour donner quelques exemples de l'importance de la jeunesse, au quotidien :

- 915 agents pour l'enfance, qui accompagnent les familles via par exemple la protection maternelle et infantile (suivi des grossesses, bilan de santé durant les premières années de l'enfant...), l'instruction des informations préoccupantes (alertes sur des carences ou maltraitances), l'aide aux familles dans l'éducation (mesures d'aide éducative à domicile ou dans des lieux spécifiques), l'accompagnement des enfants placés dans des structures spécifiques ou auprès des familles d'accueil ;
- 600 assistants familiaux qui accueillent chez eux des enfants placés ;

- 1 300 agents techniques des collèges, qui assurent le nettoyage, l'entretien, la maintenance des collèges et assurent le service de restauration.

De manière plus spécifique pour l'année 2022, au-delà des missions quotidiennes de service public :

Concernant la protection de l'enfance, l'augmentation du nombre de mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection est en augmentation constante (+3,2% par an depuis une dizaine d'année). Pour faire face, la Collectivité a ajusté ses budgets en conséquence mais sans enrayer cette croissance. Depuis 2021, la Collectivité a contractualisé avec l'Etat pour renforcer les mesures de prévention pour limiter le plus possible l'apparition et la dégradation de situations difficiles. En 2022, le budget s'élèvera à 246,6 M€, soit une augmentation de +4,4 M€. Au-delà de la poursuite des efforts sur la prévention, des places supplémentaires seront créées, conformément aux objectifs présentés dans les orientations budgétaires, à savoir 150 places d'internat et 150 places en mesures éducatives renforcées : une partie d'entre-elles seront déployées dès 2022. A noter que le budget n'intègre pas encore les dépenses supplémentaires consécutives à l'adoption de la loi relative à la protection de l'enfance. Des ajustements en décision modificative seront nécessaires pour tenir compte notamment de la revalorisation des métiers d'assistants familiaux.

Concernant les collèges, des investissements sur les bâtiments (portés dans la 8ème commission) sont nécessaires pour créer des conditions favorables d'accueil (création de 5 nouveaux collèges, reconstruction de 2 collèges). La collectivité poursuivra également son engagement principalement au travers de dotations aux collèges (pour assurer les charges courantes), d'aides particulières (voyages scolaires, actions éducatives spécifiques) et de l'équipement informatique. Par ailleurs, la Collectivité s'engage pour la jeunesse au-delà des collégiens : prévention (violences intrafamiliales, harcèlement...), citoyenneté (gestes qui sauvent, rôle des élus et des collectivités...), soutien aux activités socioéducatives. Au total, la Collectivité mobilisera 36,7 M€ en fonctionnement et 4,6 M€ en investissement.

La Collectivité entend jouer pleinement son rôle en matière de bilinguisme conformément à la stratégie votée en mai 2021, en allouant des moyens significatifs (3,3 M€) autour de 4 axes (apprentissage en immersion, animations en temps périscolaire et extrascolaire, mutualisation des moyens, et visibilité dans l'espace public). Le projet phare de cette stratégie est le projet de l'ouverture d'une école de la langue régionale (allemand standard et ses variantes dialectales) par canton d'ici la fin du mandat. De nouvelles classes bilingues seront ouvertes dès 2022. Pour mettre à jour et affiner les données relatives à la pratique de la langue locale, une étude sociolinguistique sera réalisée en 2022. En outre, à la faveur de la loi Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace mettra en place un comité stratégique pour l'enseignement de la langue régionale en Alsace qui sera chargé de définir une stratégie de promotion de l'allemand, dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement, d'agir sur l'attractivité des métiers, et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques éducatives et culturelles.

Enfin, la Collectivité poursuivra ses actions en faveur du sport (4,2 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement), à la fois en promouvant le sport de haut niveau et les grands événements sportifs qui font rayonner l'Alsace et qui donne envie aux jeunes de s'investir dans des pratiques sportives, et en soutenant également la pratique sportive universelle, de tous à tous âges.

La Collectivité européenne d'Alsace sera donc au rendez-vous des clubs et associations sportives en proximité.

INTRODUCTION

Déclinaison des propositions budgétaires au travers des politiques portées par la 5^{ème} commission :

Les ambitions de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la jeunesse se traduisent par son action au travers de toutes ses compétences qu'elles soient obligatoires depuis de nombreuses années (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile, sports), volontaristes (jeunesse) ou issues de la loi du 2 août 2019 dite « Alsace » sur les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

I / AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 - 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

LES ORIENTATIONS POUR 2022

Les propositions budgétaires présentées reposent sur les axes identifiés dans le plan d'actions de la protection de l'enfance, à venir, déployés autour de 4 des 5 axes :

- Créer des places pour faire face aux besoins croissants de placement des enfants : +4 M€ ;
- Améliorer les conditions de travail et mieux soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leurs missions : à ce stade, il est déjà prévu d'intégrer à ce titre la poursuite des projets de convergence de la Collectivité européenne d'Alsace les concernant, soit une mesure chiffrée à +0,47 M€ ;
- Améliorer la relation usager dans une logique systémique, qui positionne chaque acteur dans l'exercice de sa propre responsabilité ;
- Evaluer l'offre de prévention afin d'en assurer l'efficacité : ce projet sera porté plus globalement par la DGA Solidarité, en lien avec directions en charge de la PMI et de l'Action Sociale de Proximité ;
- Lutter contre l'usure professionnelle des travailleurs du social.

Enfin, à titre d'information, seront présentées les premières estimations de l'impact de la loi relative à la protection des enfants, adoptée le 25 janvier 2022. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un déploiement progressif, dans les prochaines échéances budgétaires, faute de précision à ce stade sur les modalités d'application.

1. Créer des places d'accueil pour faire face aux besoins croissants de placement des enfants

Pour faire face aux tensions sur le dispositif de placement, l'année 2022 s'inscrit dans un processus de création de places, tant en milieu ouvert (AEMO et AED, en priorisant les mesures renforcées) qu'en terme de places permettant l'exécution des placements et les accueils (en internat, accueil familial, placement à domicile).

Ce budget prévoit également des innovations avec la mise en place du dispositif de répit ASE-PSY : un lieu de répit pour les mineurs à triple vulnérabilité (handicap, troubles

psychiatriques et accueillis en protection de l'enfance). Ce projet est développé dans le cadre de la SNPPE.

Au total, l'objectif ambitieux est la création de 300 places (150 mesures d'internat et 150 mesures renforcées en milieu ouvert), réparties sur le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, au regard des besoins. Cet objectif prioritaire se déclinera en fonction notamment de la capacité des partenaires à répondre aux appels à projets, et verra le jour progressivement, probablement au-delà de l'année 2022.

2. Améliorer les conditions de travail et mieux soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leurs missions

La Collectivité européenne d'Alsace a de longue date identifié les enjeux de l'accueil familial, au cœur du dispositif de placement des enfants confiés. Or l'Alsace, comme les autres départements, est confrontée à un vieillissement des professionnels, à des difficultés de recrutement et à une complexité croissante de leurs conditions d'exercice, liée à des profils d'enfants accueillis dont les problématiques éducatives se mêlent à celles des champs du handicap et du sanitaire (et notamment de la pédo-psychiatrique)

Les Schémas départementaux de la Protection de l'Enfance du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avaient déjà identifié des axes de d'amélioration.

Aujourd'hui, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite dynamiser son action, dans le plan de protection de l'enfance, auprès des assistants familiaux en :

- Renforçant l'attractivité du métier d'assistant familial ;
- Développant les outils de soutien à l'exercice des missions des assistants familiaux ;
- Positionnant les assistants familiaux dans l'équipe éducative afin de mieux prendre en compte leur expertise.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un projet de valorisation du métier des assistants familiaux. Dès 2020, le protocole d'accord a permis d'harmoniser et de revaloriser les conditions de rémunération (forfait d'accueil global, rémunération en fonction du nombre d'enfants confiés et prime d'ancienneté). En 2022, les travaux de convergence concernent la mise en œuvre du **droit de souffler** dans le Haut-Rhin, tel qu'il existe dans le Bas-Rhin, dont le coût est estimé à **470 K€**.

3. Améliorer la relation usager dans une logique systémique, qui positionne chaque acteur dans l'exercice de sa propre responsabilité

La protection de l'enfance est un sujet complexe, qui porte les intérêts de l'enfants, mais est également traversée par la position des parents et des professionnels du travail social.

Cette systémie nécessite le respect de la juste place de chacun.

Dans son plan d'actions de la protection de l'enfance, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite construire une démarche qualité du processus de décision, dans le respect des droits des enfants et des parents.

4. Lutter contre l'usure professionnelle de nos professionnels

Le secteur de la protection de l'enfance, comme ceux du social et du médico-social, est confronté à une difficulté à recruter et à fidéliser ces professionnels. Ceci induit des enjeux de continuité de l'action publique, tant sur le plan quantitatif, pour éviter des

reports de charge au sein des équipes, mais surtout qualitatif, afin d'éviter des ruptures dans le suivi des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Sur ce thème, les objectifs du plan d'actions de la protection de l'enfance, visant à améliorer l'attractivité des métiers du social et à lutter contre l'usure professionnelle, en mobilisant les leviers suivants :

- Donner du sens au projet, au sein de la Collectivité ;
- Améliorer les conditions de travail matérielles ;
- Soutenir humainement l'exercice des fonctions ;
- Reconnaître l'engagement des professionnels par la rémunération
- Promouvoir les métiers.

5. Le projet de loi relatif à la protection des enfants (ASSFAM, jeunes majeurs)

La loi relative à la protection des enfants adoptée le 25 janvier 2022 intègre différentes mesures, dont les impacts sur la politique en protection de l'enfance conduite par la Collectivité européenne d'Alsace vont être variables.

En effet, si le texte prévoit la recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant d'envisager le placement, cette obligation correspond déjà aux pratiques de la Collectivité européenne d'Alsace, d'autant plus dans le contexte actuel de difficulté d'exécution des placements en Alsace.

Au contraire, certaines mesures représenteront un coût financier pour la Collectivité qui pourrait être élevé :

- **l'interdiction de la séparation des fratries** sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. Si l'exécution des placements donne lieu prioritairement à la recherche de solutions permettant de réunir les fratries, à ce jour l'extrême tension sur les places en famille d'accueil et en MECS ne le permet pas toujours. Aussi pour respecter cette disposition, il conviendrait de créer des places d'accueil supplémentaires au-delà de celles présentées dans le budget 2022 ;
- **la modernisation des conditions de travail des assistants familiaux**. Cette disposition, généreuse va augmenter les charges de personnel de manière conséquente. En fonction de l'interprétation de la loi, la charge pourrait être comprise entre 0,7 M€ et 2,6 M€ ;
- **la modification des critères de répartition des mineurs non accompagnés** entre les Départements ;
- **la fin des sorties sèches de l'ASE** en garantissant une solution d'accompagnement pour tout jeune issu de l'ASE à sa majorité pourrait conduire à un fort accroissement du nombre de contrats jeune majeur. Cette mesure pourrait induire des dépenses supplémentaires de + 1,2 M€ en 2022 voire 2,4 M€ les années suivantes pour des nouveaux contrats et renouvellements.

En parallèle, cette loi prévoit un accompagnement financier de l'Etat, sans précision du montant et des modalités.

A ce jour, il est difficile de réaliser un chiffrage. Celui-ci sera revu dans le cadre des décisions modificatives.

Enfin, d'autres mesures risquent d'alourdir la charge de travail des services comme :

- **le renforcement du contrôle dans les établissements ;**
- **la systématisation de l'entretien de préparation à la majorité et le suivi des contrats jeune majeur** qui seraient plus nombreux.

Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique de l’Aide Sociale à l’Enfance :

Les dépenses de fonctionnement 2022 s’élèvent à 246,7 M€ (+ 4,6 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Protection des mineurs : 240 M€ (+ 2,7 M€) ;
- Secteur Protection des majeurs : 6,2 M€ (+ 1,4 M€) ;
- Secteur Contractualisation : 0,5 M€ (+ 0,4 M€).

Les recettes de fonctionnement 2022 s’élèvent à 5,6 M€ (+2,3 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Protection des mineurs : 2 M€, stables ;
- Secteur Contractualisation : 3,6 M€ (+ 2,3 M€).

Politique AIDE SOCIALE A L’ENFANCE :

	BP 2021	BP 2022	OPB 2022/ BP 2021 en €	BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	242 088 987,00	246 659 534,00	4 570 547	1,89%	
Dépenses d’investissement	128 800,00		- 128 800	-100,00%	
Total dépenses (A)	242 217 787	246 659 534,00	4 441 747	1,83%	-
Recettes de fonctionnement	3 245 480	5 594 493,00	2 349 013	72,38%	-
Recettes d’investissement	-	-	-		-
Total recettes (B)	3 245 480	5 594 493,00	2 349 013	72,38%	-
Dépenses nettes (A-B)	238 972 307,00	241 065 041,00	2 092 734	0,88%	-

B/ Présentation des secteurs ou programmes (rattachés au champ ou à la politique)

1. Secteur Protection des mineurs

a) Accueil Familial Enfant (P123)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 39 217 800 € (+0,2 M€)
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 364 000 €

Ce programme prend en compte la rémunération des assistants familiaux ainsi que les indemnités d'entretien (compensation des charges d'hébergement des enfants) et les allocations versées à destination des enfants. Le budget 2022 prévoit une **stabilisation du nombre d'assistants familiaux** aux alentours de 598.

Une augmentation du coût de la rémunération des assistants familiaux est à prévoir sur le budget 2022 avec une hypothèse de **hausse du SMIC de l'ordre de 1%** par rapport à 2021. Cette hausse se chiffre à **300 K€ supplémentaires** par rapport à la DM2.

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un projet de valorisation du métier des assistants familiaux. Dès 2020, le protocole d'accord a permis d'harmoniser et de revaloriser les conditions de rémunération (forfait d'accueil global, rémunération en fonction du nombre d'enfants confiés et prime d'ancienneté). En 2022, les travaux de convergence concernent la mise en œuvre du **droit de souffler** dans le Haut-Rhin, tel qu'il existe dans le Bas-Rhin, dont le coût est estimé à **470 K€**.

Par ailleurs, en parallèle, le travail sur le BP 2022 entre la DRH (partie rémunération) et l'ASE (autres frais) a permis d'affiner la répartition des lignes de crédits et de ramener à la baisse des montants inscrits au BP 2021 (**- 551 K€**).

Enfin, la loi relative à la protection des enfants, prévoit un volet sur les conditions de travail des assistants familiaux. Avant son adoption, un premier chiffrage des mesures avait été réalisé :

- Garantir une **rémunération minimale** pour l'assistant familial qui n'accueille qu'un seul enfant (actuellement en-dessous du SMIC). Cette mesure correspondrait à une charge de **682 K€** par an pour la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Maintenir pour 4 mois maximum la rémunération en cas de suspension d'agrément**. C'est déjà le cas dans le Haut-Rhin. Pour l'extension sur le Bas-Rhin, cela représenterait un coût d'environ **30 K€** ;
- **Maintenir la rémunération lorsque l'employeur confie moins d'enfants que prévu** dans l'agrément. Cette mesure pourrait engendrer un surcoût de **1 936 K€**.

Aussi, c'est une dépense supplémentaire de **2,6 M€** qui pourrait intervenir. Le projet de loi prévoit une participation de l'Etat sans qu'il ne soit possible d'estimer à ce jour les recettes afférentes. Les dépenses et recettes induites devront donc être intégrées en DM lors de l'adoption de la loi.

Les dépenses liées à l'accueil familial qui concernent le recouvrement sur d'autres Collectivités ou encore des annulations de mandats ne font pas l'objet de modification. Le niveau de recettes reste semblable à 2021.

b) Etablissements Accueil et Hébergement (P124)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 149 574 530 € (+7,5 M€)
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 095 000 €

Ce programme retrace l'ensemble des accueils et prises en charge des enfants en établissement.

Une partie de l'augmentation du programme correspond à une **évolution des modalités de rémunération** de certains partenaires, désormais payés en dotation globale ; ceci se traduit en revanche par l'absence de dépenses à due concurrence sur d'autres programmes, à savoir **1 M€** pour l'AEMO/AED renforcées (programme P126) et **650 K€** (programme P135) pour des établissements jeunes majeurs.

Pour remédier aux tensions sur le dispositif de placements, il est proposé des mesures nouvelles pour la **création de places** en 2022 dans différents établissements tant dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin.

L'année 2022 s'inscrit dans un processus de création de places permettant l'exécution des placements et les accueil (en internat, accueil familial, placement à domicile).

Est également intégrer 2 dispositifs nouveaux :

- Le dispositif innovant de répit ASE-PSY : un lieu de répit pour les mineurs à triple vulnérabilité (handicap, troubles psychiatriques et accueillis en protection de l'enfance). Ce projet est développé dans le cadre de la SNPPE ;
- Le développement d'un lieu de vie rattaché à la MECS d'Oberlin.

Au total, les places seront créées, sur le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, en fonction des besoins, seront ouvertes en fonction notamment de la capacité des partenaires à répondre aux appels à projets.

Par ailleurs, au vu de la consommation du budget concernant les dépenses tel argent de poche et vêture, il est proposé de diminuer de 100 K€ ce poste de dépenses.

Pour les foyers de l'enfance gérés par la Collectivité, des crédits complémentaires sont demandés. Tous deux font l'objet d'un budget annexe financé principalement par une dotation prélevée sur le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour 2022, la dotation de la Cité de l'Enfance augmente de **452 K€** décomposés comme suit :

- + 172 K€ afin de couvrir une prévision d'augmentation des charges principalement liée à une progression de :
 - **+ 1 % des dépenses courantes** (entretien, alimentation, flotte automobile, frais éducatifs, ...) ;
 - **+ 5 % des dépenses de personnel** (soit + 1 % par rapport aux dépenses réellement constatées après DM2 en 2021).
- + 280 K€ pour l'ouverture au 1^{er} juin d'un groupe de vie de **10 places**.

Pour 2022, la dotation du foyer de l'Enfance augmente de **+ 1,3 M€**.

Cette progression intervient suite à une année 2021 marquée par :

- l'aboutissement de projets :
 - instauration d'un SAS d'accueil immédiat ;
 - externalisation du 2^{ème} groupe de vie adolescents (Maison territoriale OBERHAUSBERGEN) ;
 - ouverture d'un 5^{ème} groupe à la pouponnière ;
 - lancement de la phase opérationnelle du projet PEGASE (Programme d'Expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance) ;

- fermeture temporaire de la Maison territorialisée de SAVERNE : transfert du groupe le temps de réaliser des travaux de mise en conformité ERP 5^{ème} catégorie et de réaménagement ;
 - ouverture de nouveaux locaux pour l'Accueil Familial Renforcé sur le secteur de SAVERNE (MARMOUTIER) ;
 - ouverture des locaux de l'Accueil Familial Renforcé Sud ;
 - poursuite des travaux dans le cadre du projet architectural.
- **des dépenses de personnel amplifiées :**
 - revalorisation indiciaire réglementaire des agents éducatifs en catégorie A ;
 - impact des difficultés récurrentes liées à la suractivité et aux profils des enfants accueillis.
 - l'impact de la crise sanitaire ayant nécessité des **remplacements** pour faire face aux absences.
 - la poursuite du **projet architectural** de reconstruction du site de la rue Stéphanie : en 2021, un jury a permis de retenir un architecte et un bureau d'étude pour la conduite du projet.

La demande d'évolution de la dotation de 1,3 M€ pour l'année 2022 se justifie par :

- La poursuite du **projet de déploiement des « nuits veillées »** exclusives engagé depuis 2019 : l'objectif est de passer d'un système de nuits dites « dormies », effectuées par les éducateurs du groupe, à un système mixte où un veilleur de nuit intervient pour effectuer des nuits veillées, afin de dégager du temps éducatif pour les enfants, de réduire la pénibilité et de répondre aux contraintes légales liées au temps de travail.
En 2021, le projet a commencé à être déployé dans le secteur enfance. En 2022, le recrutement de 4 veilleurs de nuits supplémentaires va permettre de sortir complètement du système de nuits dormies sur ce secteur. Les veilleurs de nuits sont partiellement financés par la suppression des indemnités de nuits dormies, on estime ainsi le surcoût d'un veilleur de nuit à 19 000 €.
- L'application du « **Séjour de la santé** » : avec la revalorisation du corps des aides-soignants en catégorie B et l'application des nouvelles grilles indiciaires pour le personnel soignant de l'établissement.

En recette de fonctionnement :

La participation des parents aux frais de placement et le reversement des allocations familiales à la CeA sont notamment enregistrés dans ce programme dont les recettes restent stables comparées au BP 2021.

c) Allocation tiers (P125)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 900 140 € (+0,13 M€)

Cette modalité de prise en charge des mineurs confiés est déjà développée par l'ASE, elle permet d'éviter des placements institutionnels et représente une charge financière restreinte.

La construction budgétaire proposée repose sur la **reconduction des crédits** consommés en 2021 (augmentation du budget en DM2 de 130 K€ pour alignement sur les consommations).

d) Actions éducatives et interventions à domicile (P126)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 17 563 941 € (+0,15 M€)

Ce programme correspond aux besoins de crédits pour le milieu ouvert, c'est-à-dire la mise en place d'AED, d'AEMO, de TISF et d'internat.

Ce programme connaît un repli dans son besoin de financement en raison :

- d'un **paiement par dotation** de l'AED-R/AEMO-R sur le programme P124 :
- **1 M€** ;
- de **mesures nouvelles pour + 570 K€** :
 - Création de 3 postes à l'ARSEA 67 pour faire face à l'activité : 120 K€ ;
 - Renfort de 4 travailleurs sociaux à l'ARSEA 68 pour prendre en charge les mesures en attente qui sont au nombre de 119 mesures classiques actuellement : + 160 K€ ;
 - Expérimentation de la mesure unique sur le 68, permettant de moduler l'accompagnement (alternance de classique et de renforcé), pour 51 mesures : + 114 K€ (en année pleine 342 K€) ;
 - Création de places pour de l'AED renforcée sur le 67 (financée par la SNPPE) : 176 K€.
- d'une évolution du budget lié aux TISF, **+ 733 K€** s'expliquant par :
 - l'évolution de l'activité sur le Haut-Rhin et le Bas-Rhin pour 233 K€ ;
 - l'évolution des prix liée à l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, pour un montant de l'ordre de 500 K€.
- d'une augmentation de **+ 24 K€** pour le recours aux **alternatives aux placements** ;
- d'un **transfert de ligne** : + 150 K€ pour la convention de l'internat de Walbourg budgétisé en P123 en 2021.

e) Prévention Spécialisée (P127)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 667 445 € (reconduction)
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 49 700 € (reconduction)

Ce programme, concernant la prévention dans les villes de HAGUENAU, COLMAR et MULHOUSE, se voit reconduit à hauteur de 6,7 M€.

La recette de la Mairie de HAGUENAU concernant l'association de prévention spécialisée intervenant sur leur commune, **la JEEP** (Jeune Equipe d'Education Populaire), reste stable en 2022.

f) Mineurs Non Accompagnés (P128)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 14 809 729 € (-5,5 M€)
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 450 000 €

Ce programme permet le financement de l'hébergement des mineurs non accompagnés ainsi que des frais annexes liés à leur prise en charge.

Les évolutions sur ce programme sont liées à la **tendance baissière des MNA**, décomposées comme suit :

- - **2,9 M€** correspondant à une **diminution de 116 places** d'hébergement MNA sur le Bas-Rhin, redéployée de manière non pérenne vers les services dédiés jeunes majeurs ;
- - **2,2 M€** se traduisant par un ajustement du dispositif sur le Haut-Rhin pour 202 MNA à fin 2022 ;
- - **0,2 M€** afin d'aligner la consommation des **frais annexes** sur le niveau des MNA confiés.

En recette de fonctionnement :

S'agissant des MNA, il est préconisé de ne prévoir au BP 2022 que les **recettes liées à la mise à l'abri** et à l'évaluation, du fait de la non-visibilité sur l'éventuelle reconduction de crédits exceptionnels de l'Etat pour le financement partiel des MNA confiés.

Devant les incertitudes du volume d'arrivées directes et des mises à l'abri et évaluations consécutives, il est proposé de reconduire les recettes de 2021.

g) Subventions ASE (P131)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 403 713 € (-0,04 M€)

Ce programme, doté de 404 K€, inclut un transfert de 65 K€ à la politique PMI et 20 K€ de subvention supplémentaire pour la réalisation d'un projet financé par la SNPPE.

h) Accueil parents-enfants (P132)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 8 122 496 € (+ 0,3 M€)

La progression de ce programme est principalement liée à la mise en œuvre du projet de **Centre parental expérimental renforcé diffus dans le Haut-Rhin**, financé par la SNPPE.

Ce projet, mis en œuvre au dernier trimestre 2021, impacte le budget en année pleine, à hauteur de 591 K€, soit **+ 290 K€** par rapport au budget 2021.

i) Actions spécifiques ASE (P133)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 695 740 € (-0,05 M€)

Ce programme regroupe un certain nombre de dépenses aux objectifs variés : visites médiatisées, financement de la plateforme téléphonique nationale de l'enfance en danger, traductions, ...

La poursuite des travaux d'homogénéisation de la nomenclature comptable a conduit à de nombreux ajustements entre les lignes sans évolution significative.

2. Secteur Protection des majeurs

a) Allocations Jeunes Autonomes (P134)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 710 000 € (reconduction)

Ce programme concerne le versement des allocations jeunes majeurs, prévu de rester stable en 2022.

b) Hébergement et accompagnement Jeunes Majeurs (P135)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 485 000 € (+1,4 M€)

Ce programme permet le financement de l'hébergement des jeunes majeurs ainsi que des frais afférents à leur prise en charge, notamment l'intermédiation locative.

L'hébergement est principalement réalisé dans les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ainsi que dans des services dédiés.

Dans ce domaine, les principales évolutions sont de 3 ordres :

- **+ 2,03 M€** pour les services dédiés à l'hébergement des jeunes majeurs, dans le Bas-Rhin. En effet, dans les orientations 2022, il est proposé de saisir l'opportunité offerte par la diminution du nombre de MNA pour créer les **116 places nécessaires à l'accueil des jeunes majeurs**. Cette augmentation sera compensée par la baisse - 2,9 M€ du programme finançant la prise en charge des MNA. La différence de 0,85 M€ correspond à une économie escomptée suite à une renégociation du coût à la place (68 € par jour pour une place MNA contre 48 € par jour pour une place jeune majeur) ;
- **+ 40 K€** correspondant à l'augmentation constatée des besoins d'accueil en **internat et frais de scolarité** des jeunes majeurs ;
- **- 650 K€** correspondant à la **réaffectation** de cette somme sur le programme P124, comme précédemment évoqué, finançant les 4 établissements en dotation globalisée accueillant spécifiquement des jeunes majeurs (Le Relais, le Foyer du Jeune Homme, SORA majeur et Foyer de l'Adolescent).

3. Secteur Contractualisation Etat

a) Contractualisation Etat (P136)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 509 000 € (+0,4 M€)
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 635 793 € (+2,4 M€)

En 2021, le budget Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) était globalisé sur une opération du budget de la Direction Action Sociale de Proximité.

Pour 2022, les actions du volet enfance de la stratégie pauvreté sont réintégrées dans le budget de la Direction d'Aide sociale à l'enfance, pour un montant de **509 K€**.

En recette de fonctionnement :

La Collectivité européenne d'Alsace a contractualisé au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) pour les 2 départements :

- Pour le **Bas-Rhin**, la concordance du travail en cours sur les projets et les recettes de l'Assurance Maladie et de l'Etat permet d'entrevoir une recette de **1,6 M€** (hors éléments DRH) ;
- Pour le Haut-Rhin, l'ajustement des projets réalisés au titre de la SNPPE permet d'escompter des recettes à hauteur de 1,4 M€.

Concernant la SNPLP, pour 2022, le volet enfance est réintégré dans le budget de la Direction d'Aide sociale à l'enfance, pour un montant de recettes de **0,7 M€**.

II/ PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 - 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

La constitution de la Collectivité européenne d'Alsace a été l'occasion d'affirmer une nouvelle volonté politique en termes de prévention précoce et promotion de la santé maternelle et infantile.

Dans ce domaine, la Collectivité européenne d'Alsace agit pour la santé et le bien-être de l'enfant et de la famille et dans un objectif de prévention des risques de mauvais traitement à l'enfant, s'intégrant dans un vaste plan de protection de l'enfance transversal aux directions des solidarités. Il s'agit d'une politique de prévention précoce articulée autour de l'éducation à la vie sexuelle et affective des adolescents et jeunes adultes, de la promotion de la santé de la future mère et de l'enfant ainsi que du soutien à la parentalité. Son positionnement unique en fait un acteur incontournable de santé publique et de développement social au service des familles.

En cohérence avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) et les conclusions de la commission des 1 000 jours, ainsi qu'avec la stratégie de soutien à la parentalité et les schémas départementaux des services aux familles, notre politique de protection maternelle et infantile s'articule autour de 4 axes stratégiques sur lesquels reposent nos orientations budgétaires:

- renforcer la prévention en santé en direction des publics les plus vulnérables ;
- évaluer l'offre de prévention précoce et son efficacité et l'adapter aux nouveaux besoins et aux attentes des familles ;
- promouvoir une offre d'accueil de la petite enfance de qualité et favorisant la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les parents ;
- poursuivre nos démarches de convergence des pratiques et des organisations dans le cadre de la collectivité européenne d'Alsace.

L'augmentation du budget consacré à la PMI restera globalement contenue en 2022.

Les orientations pour 2022

1. Renforcer la prévention en santé en direction des publics les plus vulnérables

La poursuite de la mise en œuvre de la SNPPE, avec son extension au territoire du Bas-Rhin, prévoit le développement des consultations pédiatriques au plus près des familles, notamment les plus vulnérables et une augmentation des bilans de santé en école maternelle afin d'intervenir au plus tôt dans la prise en charge de difficultés de santé.

La crise sanitaire et ses périodes de confinement sont responsables d'importants retards de vaccination pour les jeunes enfants, qui doivent être rattrapés progressivement pour éviter la résurgence de maladies infantiles épidémiques.

La crise sanitaire a également retardé le dépistage de nombreuses situations de handicap du jeune enfant ; une intensification du travail en réseau est nécessaire avec les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce et la Plateforme de Coordination et d'Orientation des enfants susceptibles de présenter des Troubles du Neuro Développement.

La mise en œuvre d'un projet de lutte contre les addictions, financé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, sera décliné en actions de dépistage et d'accompagnement au sevrage tabagique et aux substances psychoactives pour les

futures mères et les parents de jeunes enfants, ainsi qu'au renforcement du dépistage du syndrome d'alcoolisme fœtal.

Enfin, l'offre de soin périnatale et en santé sexuelle doit, elle aussi, être intensifiée pour faire face au besoin de prise en charge des troubles résultant des périodes de confinement et d'isolement des familles, notamment dans le champ des violences sexuelles dépistées dans les consultations des centres de planification et d'éducation familiale.

Les consultations prénatales et pédiatriques réalisées par la PMI sont prises en charge par l'Assurance Maladie ; un important travail de rattrapage de recouvrement de ces recettes, débuté en 2021, doit se poursuivre en 2022 et représentent 610 K€ en recettes de fonctionnement.

2. Évaluer l'offre de prévention précoce et son efficacité et l'adapter aux nouveaux besoins et aux attentes des familles

La Collectivité européenne d'Alsace affirme une volonté politique de renforcer son efficacité dans le champ de la prévention en protection de l'enfance en s'appuyant sur un socle solide d'actions et de partenariats développés de longue date dans ce domaine, qui seront évalués dans le cadre du nouveau plan enfance de la mandature. Cette évaluation permettra d'identifier les forces et les faiblesses éventuelles de l'action des services de la collectivité, et d'en adapter les réponses aux nouveaux besoins et aux attentes des familles.

En accord avec cette démarche, l'extension de la SNPPE dans le Bas-Rhin permet le développement des entretiens prénataux précoces à destination des femmes enceintes vulnérables et l'augmentation des visites à domicile par les sages-femmes et les puéricultrices de PMI pour proposer des orientations précoces en cas de difficultés psychosociales et un accompagnement aux fonctions parentales. Le déploiement d'une interface de transmission des données des déclarations de grossesse avec la CAF permettra de proposer très précocement l'offre de soutien prénatal aux futures mères les plus démunies.

Les ateliers parentaux (portage/massage bébé, psychomotricité, découverte du livre) et les permanences conseil par les puéricultrices seront développés conformément aux attentes exprimées par les parents dans le cadre de la Stratégie des 1 000 premiers jours.

Dans le cadre d'un accompagnement spécifique de certaines situations de parentalité vulnérables, nous poursuivrons le financement de l'accueil de jeunes enfants en crèche via des contrats d'accompagnement parents enfance (CAPE).

Enfin il est proposé d'augmenter le soutien aux associations œuvrant dans le champ du soutien aux fonctions parentales (médiation familiale, lieu d'accueil enfants-parents, réseaux des parents) afin de mieux répondre aux besoins engendrés par les périodes d'isolement des familles durant la crise sanitaire (+ 16 K€).

3. Promouvoir une offre d'accueil de la petite enfance de qualité et favorisant la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les parents

La PMI est engagée dans le soutien aux dispositifs innovants d'intégration d'enfant en situation de handicap en milieu d'accueil ordinaire via la déclinaison des schémas des services aux familles, dans le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle et dans le soutien à l'accueil individuel via le financement de postes d'animateurs Relais Petite Enfance et la formation des assistants maternels.

Le suivi des modes d'accueil du jeune enfant sera facilité par la poursuite du déploiement d'un nouveau logiciel incluant un portail d'e-administration.

La coordination de l'offre d'accueil, notamment en Maison d'Assistants Maternels, représente un montant de 60 K€ en recettes de fonctionnement par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

4. Poursuivre nos démarches de convergence des pratiques et des organisations dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace

Une étude de convergence des logiciels métier sera engagée en 2022.

L'harmonisation et la revalorisation des tarifs horaires des vacations des médecins est à l'étude et permettra à la PMI d'être plus attractive pour le recrutement dans un contexte de tension sur la démographie de ces professionnels.

Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique de PMI :

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 4,4 M€, soit + 0,14 M€ (+ 3,4 %) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Prévention santé enfant (2,8 M€) en hausse de 0,3 M€ ;
- Secteur Prévention santé sexuelle et maternelle (0,9 M€) en baisse de -0,2 M€ ;
- Secteur Missions transversales PMI (0,3 M€) en hausse de 0,05 M€ ;
- Secteur Modes d'accueil (0,3 M€) stable.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 142 K€ en dépenses soit + 133 K€, et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Prévention santé enfant (98 K€) en hausse de 98 K€ ;
- Secteur Missions transversales PMI (25 K€) en hausse de 25 K€ ;
- Secteur Prévention santé sexuelle et maternelle (20 K€) en hausse de 10 K€.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 670 K€ en recettes, stables.

Politique PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI) :

	BP 2021	BP 2022	OPB 2022/ BP 2021 en €	BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	4 239 750,00	4 383 495,00	143 745	3,39%	727 022,00
Dépenses d'investissement	9 180,00	141 700,00	132 520	1443,57%	141 700,00
Total dépenses (A)	4 248 930	4 525 195,00	276 265	6,50%	868 722,00
Recettes de fonctionnement	670 000	670 000,00	-	0,00%	-
Recettes d'investissement	-	-	-		-
Total recettes (B)	670 000	670 000,00	-	0,00%	-
Dépenses nettes (A-B)	3 578 930,00	3 855 195,00	276 265	7,72%	868 722,00

B/ Présentation des secteurs ou programmes (rattachés au champ ou à la politique)

1. Secteur Prévention en santé sexuelle et maternelle

a) Offre soin directe santé sexuelle et suivi de grossesse (P111)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 64 700 € (reconduction)

Il s'agit des dépenses de produits pharmaceutiques, consommables médicaux et frais de laboratoire liés à l'offre de consultations de suivi de grossesse.

b) Délégation participation offre soin externe ou complémentaire santé sexuelle et suivi de grossesse (P112)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 853 600 € (+ 32K€) et une autorisation d'engagement de 733 815 €.

Il s'agit de la participation aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) délégués pour 833 000 € et des consultations prénatales hospitalières pour 20 000 €.

2. Secteur Prévention santé enfant

a) Offre de soins directe de pédiatrie sociale (P113)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 197 045 € (+ 220 K€)
 - en investissement : un crédit de paiement de 97 900 € et une autorisation de programmes de 97 900 €

Les dépenses liées à ce programme concernent les vacances relatives à la pédiatrie sociale (573 K€), les vaccins primovaccination (550 K€), ainsi que des produits pharmaceutiques (44 K€) et du matériel médical (30 K€) pour lequel les enveloppes 67 et 68 sont ajustées au même niveau.

En investissement, une enveloppe annuelle de 15 K€ de matériel médical était inscrite dans la politique Santé publique du Bas-Rhin. Il convient de prévoir la même enveloppe pour le Haut-Rhin.

Par ailleurs le respect des règles de traçabilité et de conservation des vaccins nécessite l'achat de réfrigérateurs professionnels pour le Haut-Rhin (64 K€).

c) Délégation participation offre soin externe ou complémentaire en pédiatrie sociale (P114)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 396 500 € (+ 28K€) et une autorisation d'engagement de 6 793€

La participation des conseils départementaux aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) se monte à 20%. L'augmentation comprend la hausse réglementaire de la tarification de ces établissements ainsi qu'une éventuelle ouverture de places supplémentaires.

d) Soutien à la parentalité et prévention (P115)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 202 000 € (+ 9,5K€)

L'enveloppe dédiée aux Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE) est réalignée sur le montant des années antérieures (200 000 €). Celle relative aux transports CAPE est réévaluée au regard des crédits réellement consommés les années précédentes.

3. Secteur Modes d'accueil

a) Accueil individuel (P116)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 328 500 € (reconduction)

Ce programme concerne la formation des assistants maternels.

b) Accueil collectif (P117)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 000 € (- 1K€)

Une journée interprofessionnelle autour du livre à destination des professionnels de la petite enfance sera organisée en partenariat avec la « Bibliothèque d'Alsace ».

4. Secteur Missions transversales PMI

a) Missions transversales PMI (P118)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 57 800 € (+ 52€)

- en investissement : un crédit de paiement de 24 500 € et une autorisation de programmes de 24 500 €
- en recettes :
 - en fonctionnement_: un crédit de paiement de 610 000 € (reconduction)

Les frais de traduction et d'interprétariat s'élèvent à 39 K€. Des crédits dédiés à la SNPPE pour la PMI sont également prévus.

La PMI CeA a été retenue dans le cadre d'un appel à candidature lancé par la CNAM pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives. Ces actions ont démarré courant 2021 et sont poursuivies en 2022 à hauteur de 9 000 €.

En recettes de fonctionnement, il s'agit du remboursement des actes par la CPAM.

b) Subventions PMI (P119)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 281 350 € (+ 105 K€)

En 2022, il est prévu, d'une part, la pérennisation d'une subvention pour l'inclusion des enfants handicapés engagée dans le cadre de la SNPLP 67 et dans la continuité du soutien existant dans le 68 (22 000 €) et, d'autre part, le développement de la médiation familiale dans le cadre du schéma des services aux familles 67 (2 x 8 000 €).

Par ailleurs sont transférés des subventions auparavant inscrites à l'ASE à hauteur de 65 K€.

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 - 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

Avec 147 collèges publics et 25 collèges privés sous contrat et plus de 89 000 élèves à la rentrée scolaire 2021, la Collectivité européenne d'Alsace constitue le 2^{ème} « Département » de France en nombre de collèges publics. Seul le Département du Nord compte désormais un parc d'établissements plus important ; une position d'importance dans le paysage national et une mission d'offrir des conditions matérielles optimales pour tous les collégiens.

Depuis 1986, les Départements ont la responsabilité des collèges publics. Ils gèrent des compétences très larges comprenant la construction, le fonctionnement, l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des collèges.

Au-delà des conditions matérielles, la Collectivité européenne d'Alsace a la volonté d'être un acteur éducatif à part entière. Elle souhaite s'impliquer au quotidien aux côtés de l'Education nationale, des familles et du secteur associatif. A travers un panel de projets éducatifs, l'objectif est de contribuer à la réussite éducative et personnelle des collégiens. Elles ont pour objectif de soutenir les établissements dans leurs projets qu'ils développent en faveur des collégiens.

Le collège doit être plus que jamais le creuset de notre République, de l'apprentissage du vivre-ensemble et de l'émancipation individuelle, avec une attention particulière pour les territoires les plus fragiles.

2021, une année encore fortement marquée par la crise sanitaire et une nécessité d'adaptation

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a conduit la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre l'accompagnement des collèges, des collégiens et des parents. Elle a ainsi mené de nombreuses actions, fourni des masques lavables aux agents techniques des collèges, aux collégiens, a mis en place un capteur à CO2 dans chaque établissement pour réaliser les mesures, à adapter les moyens humains pour répondre aux protocoles sanitaires en vigueur, a mis à disposition des ordinateurs ou des tablettes pour les collégiens pendant la période de confinement et à accompagner les collèges dans la vaccination des collégiens.

L'engagement d'ampleur de la Collectivité européenne d'Alsace se traduit par des projets éducatifs. **La lutte contre le harcèlement scolaire** qui touche près d'un jeune sur 10 en est un exemple : le développement d'un jeu de rôle original « La Bête noire » a permis de sensibiliser 6000 collégiens et de former 60 animateurs locaux de la jeunesse en 2021. Ce jeu met en scène, dans une classe, une situation de harcèlement scolaire. Cela favorise la prise de conscience de l'effet sur les victimes mais aussi de l'effet de l'inaction des témoins.

Quelques autres faits marquants :

- L'ouverture au collège Vauban de Strasbourg de deux classes de sixième marque la naissance du Lycée franco-allemand (LFA) avec sa déclinaison collège depuis la rentrée 2021. La construction d'un établissement dédié est prévue dans le quartier en développement des Deux Rives à Strasbourg, à proximité de la frontière Allemande ;
- Des expérimentations numériques dans deux collèges, permettant de préparer le plan numérique de demain ;

- Dans le domaine de la restauration scolaire, la poursuite des actions en faveur des circuits courts, du soutien aux filières régionales et de l'augmentation de la part des produits Bio ou sous label de qualité ;
- Parmi les nombreuses actions éducatives soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace, un outil pour aborder l'estime de soi est actuellement en cours de préparation, permettant de renforcer le volet des actions éducatives en collège

2022, poursuite de la transformation des collèges publics alsaciens

Porté par la Collectivité européenne d'Alsace et partagé avec l'Education nationale, la Ville de Strasbourg et de Mulhouse et la Préfecture, le Plan de transformation des collèges publics alsaciens exprime une ambition « d'excellence éducative » qui allie une action sur trois leviers : une stratégie immobilière et un projet architectural, un projet éducatif partagé avec l'Education nationale avec une réflexion sur l'identité de l'établissement dans son territoire ainsi qu'une refonte des cartes scolaires associées lorsque c'est nécessaire pour permettre un rééquilibrage durable des établissements et de leur attractivité.

Préparation du programme pluriannuel d'investissement patrimonial (PPI)

accompagnant la transformation des collèges publics avec un budget inédit de 600 M€ (2022-2030). La PPI axera la priorité sur la construction de nouveaux collèges ou l'extension de collèges existants pour une création de 3 400 nouvelles places d'ici 2027, des restructurations lourdes en accordant une attention particulière à l'accessibilité (s'achèvera en 2024), la fonctionnalité, l'ergonomie et la qualité des équipements, ainsi que la maîtrise de l'énergie par l'isolation. Le recours aux énergies renouvelables et réseaux de chaleur ainsi que le déploiement du photovoltaïque seront systématisés et une attention particulière sera portée au confort d'été ainsi qu'à la qualité de l'air. Les montants alloués à l'immobilier des collèges apparaissent au budget de la 8^{ème} commission.

Elaboration d'une stratégie d'approvisionnement en produits de qualité et en produits bio en facilitant l'accès des producteurs locaux aux restaurants scolaires des collèges.

Par ailleurs, le territoire alsacien offre :

- **Des « établissements d'excellence » qui marquent le singularisme du territoire** éducatif : une école européenne (Strasbourg), deux collèges internationaux (Strasbourg), trois cités éducatives (Strasbourg et Mulhouse), un Internat d'excellence (Barr) ;
- **Des territoires à enjeux démographiques et sociaux**, notamment au titre de la politique de la Ville de Strasbourg et celle de Mulhouse,

Des défis, d'ampleur, seront à travailler en étroite proximité avec les Directions Académiques du Rectorat et les partenaires dans un objectif commun de réussite scolaire.

Pour l'année 2022, le budget proposé pour l'Education et Jeunesse s'élève en dépense (Investissement et fonctionnement hors constructions) à 41 358 100 €, soit + 6,48 %/BP 2021 et en recette à 4 285 400 €, soit +13,55% par rapport au BP 2021. Cette évolution est notamment liée à l'intégration du budget dédié au Numérique Educatif qui était rattaché au budget de la Direction de l'informatique et du numérique lors du vote du budget 2021.

Le budget maintient les dispositifs différenciés pour les collèges du Bas-Rhin et les collèges du Haut-Rhin, dans l'attente des convergences structurantes prévues pour 2023

(dotation des collèges, Restauration scolaire) ou dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique à l'échelle de l'Alsace (numérique éducatif, Centres socioculturels). Les travaux de refonte des politiques permettront de faire de nouvelles propositions dès 2022 et de répondre à une nouvelle ambition alsacienne.

Politique EDUCATION ET JEUNESSE :

	BP 2021	BP 2022	OPB 2022/ BP 2021 en €	BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	36 262 120,00	36 723 844,00	461 724	1,27%	78 700,00
Dépenses d'investissement	2 578 936,00	4 634 256,00	2 055 320	79,70%	4 384 923,05
Total dépenses (A)	38 841 056	41 358 100,00	2 517 044	6,48%	4 463 623,05
Recettes de fonctionnement	3 774 000	4 285 400,00	511 400	13,55%	-
Total recettes (B)	3 774 000	4 285 400,00	511 400	13,55%	-
Dépenses nettes (A-B)	35 067 056,00	37 072 700,00	2 005 644	5,72%	4 463 623,05

B/ Présentation des secteurs ou programmes (rattachés au champ ou à la politique)

1/ Education (CdR gestionnaire Education)

Les crédits sollicités pour ce secteur au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :
Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 34 444 534 € et en recettes un montant de 4 280 000 €.
Les AE nouvelles en dépenses s'élèvent à 78 700 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 4 634 256 €. La variation des autorisations de programmes en dépenses s'élèvent à 4 384 923 €.

65 % des dépenses de fonctionnement 2022 sont proposées pour les dotations de fonctionnement versées aux collèges. Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent à ce jour des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges différents.

Un travail d'analyse et de modélisation est actuellement déployé pour les dotations versées aux collèges publics ; travaux qui sont accompagnés par une assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de soumettre au vote du Conseil une politique de dotation de fonctionnement harmonisée à l'échelle de l'Alsace pour le 1er janvier 2023.

1) Collèges privés (P194)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : 9 000 000 € de crédits de paiement

La Collectivité européenne d'Alsace compte 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et 13 761 élèves à la rentrée scolaire 2021.

Les dotations de fonctionnement de ces collèges relèvent d'une compétence obligatoire.

L'article L.442-9 du Code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

La contribution forfait d'externat, part fonctionnement matériel est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5%) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

La deuxième contribution, part personnel, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage, librement déterminé par la Collectivité, pour couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à ces rémunérations. En l'absence de précisions sur les modalités de calcul des rémunérations, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Région ont décidé en 2008 de retenir la masse salariale des adjoints techniques des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, apparaissant au compte administratif 2007, et de ne pas appliquer de majoration.

L'augmentation de la dotation aux collèges privés (+1,10 % par rapport à 2021) est liée à la hausse des dépenses de fonctionnement des collèges publics et à l'évolution de la masse salariale des agents ATC.

Dans l'attente de la convergence des critères de calcul, les modes de calcul appliqués en 2021 ont été reconduits pour les contributions 2022.

2) Subventions collèges privés (P195)

Le soutien aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrats d'association relève d'une politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les subventions d'investissement attribuées de 2019 à 2021, versées sur présentation de justificatifs n'ont pas été versées en totalité sachant que les travaux ont pris du retard, lié notamment à la crise sanitaire.

Il est proposé d'inscrire 600 000 € d'autorisation de programme en vue de l'attribution de subventions d'investissement pour les travaux 2022 et 700 000 € de crédits de paiement pour les subventions attribuées de 2019 à 2022.

3) Fonctionnement collèges publics (P196)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 22 994 534 € et un total d'autorisation d'engagement de 78 700 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 8 333 € et un total d'autorisation de programmes de 9 000€.
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 280 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace a la charge du fonctionnement de 147 collèges publics accueillant 77 274 élèves à la rentrée scolaire 2021. En vertu de l'article

L.213-2 du Code de l'éducation, elle en assure le fonctionnement au moyen de dotations financières.

Les crédits proposés tiennent compte des dotations de fonctionnement versées aux collèges publics.

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics, les critères fixés pour la dotation globale de fonctionnement 2021 ont été reconduits en 2022, en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des dépenses de viabilisation et du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans l'attente de la convergence des critères de calcul, les modalités de prises en charge des dépenses de fonctionnement différenciées pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont poursuivies en 2022.

Les crédits sollicités tiennent également compte de :

- de l'externalisation de prestations effectuées par des associations intermédiaires. Dans le cadre de la crise sanitaire, la Collectivité européenne d'Alsace fait appel depuis la rentrée 2020 à des associations intermédiaires pour compléter les leviers permettant d'assurer renforts et remplacements dans les collèges publics du Bas-Rhin, en stabilité au regard de la permanence des besoins liés à la crise sanitaire.
- la subvention versée pour l'accompagnement de la délocalisation du collège Kennedy à Mulhouse. En effet, ce collège est en rénovation depuis septembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Le collège est délocalisé sur cette période dans les locaux de l'ancien lycée Camille Claudel, adjacent au collège François Villon à Mulhouse. Ce déménagement occasionne, pour les élèves, des frais de transport et de restauration, qu'il est proposé de prendre en charge ;
- du renouvellement des contrats d'externalisation du service de restauration des collèges de Dettwiller et Pfulgriesheim ;
- la formation, la sensibilisation et l'accompagnement d'agents techniques des collèges par le Laboratoire départemental d'analyse dans les collèges publics du Bas-Rhin, afin de sécuriser l'organisation du service de restauration ;
- l'hébergement des élèves de Riedisheim et Pfastatt par les services de restauration scolaire communal (78 700 € d'autorisation d'engagement à inscrire) ;
- la participation aux dépenses de fonctionnement communes de l'Ecole européenne de Strasbourg, prises en charge, sur la base d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022 un crédit de paiement de 8 333 €. En effet, une convention tripartite conclue entre la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin régit la contribution d'investissement pour les travaux dits du propriétaire.

Enfin, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 280 000 € puisque, dans le cadre de l'externalisation des services de restauration, les collèges de Dettwiller et Pfulgriesheim reversent à la Collectivité les recettes encaissées selon les modalités conclues par convention.

4) Informatique des collèges (P197)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 300 000 €

Le budget proposé en 2022 tient compte notamment de l'évolution des dépenses de maintenance du parc informatique (1 200 000 €). Ces dépenses sont proposées en augmentation de 108 740 € par rapport au BP 2021, en raison du transfert de la compétence de maintenance du réseau administratif par le Rectorat qui interviendra en 2022 conformément aux conventions signées par les deux anciens départements alsaciens avec le Rectorat en application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de juillet 2013. (Loi Peillon). Les prestations de maintenance étant sous-traitées, le niveau financier réel sera connu après attribution du marché courant 2022 et pourra faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice

- en investissement : un crédit de paiement de 3 525 923 € et une autorisation de programme de 3 525 923 €

Le budget 2022 proposé tient compte d'une part, des dépenses récurrentes pour le renouvellement des équipements :

- des serveurs (275 000€),
- du parc des équipements informatiques (1 691 640 €),
- des licences et du marché ENT « Mon Bureau numérique » (413 283 €),

et d'autre part, 896 000 € pour les projets informatiques des collèges réalisés par appel à projets visant à pérenniser les engagements pris sur les expérimentations numériques (Saint Exupéry, Rixheim et Bischwiller) et permettant la mise à disposition de tablettes auprès des collèges avec une enveloppe pérenne annuelle de 650 000 €. Ces dépenses seront compensées en partie par une recette de l'Etat (cité éducative) et des collectivités locales (91 000 €), inscrites en DM1-2022.

5) Collèges – petites opérations (P202)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - En investissement : un crédit de paiement de 400 000 € et une variation d'autorisation de programmes de 250 000€.

Dans l'attente de la convergence, il est proposé de maintenir les modalités de financement 2021 en 2022 des mobiliers et équipements des collèges publics faisant l'objet de restructurations pour certains de leurs locaux ainsi que le remplacement du mobilier et des matériels vétustes dans l'ensemble des collèges publics.

6) Collèges - recettes (P204)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 000 000 €.

Les recettes prévisionnelles concernent les reversements des services de restauration des collèges publics dans le cadre de la participation à la rémunération du personnel (PRPI) selon les règles fixées.

2/ Jeunesse (CdR gestionnaire Jeunesse)

Les crédits sollicités pour ce secteur au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 2 279 310 € et en recettes un montant de 5 400 €.

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

1) Actions éducatives et jeunesse (P207)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 279 310 €
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de de 5 400 € participation de l'Etat aux frais de formation des jeunes volontaires en service civique au sein de la Collectivité européenne d'Alsace

Les crédits proposés, relatifs aux actions éducatives et jeunesse, portent sur les points suivants :

a) Réussite éducative (219 000 €)

- *Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collèges 17 000 €*

Sciences Po Strasbourg développe un programme d'égalité des chances, le Programme d'Etudes Intégrées (PEI). Il encourage les élèves qui, par leur isolement territorial ou leur origine sociale, restreignent leurs ambitions de poursuite d'études supérieures. Il concerne une dizaine d'élèves de 3^{ème} des collèges REP et REP+. L'aide est de 1 000 € par collège dans les deux départements. Les engagements sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 et feront l'objet d'une convention à l'échelle alsacienne.

- *Programme des mini-entreprises « Entreprendre pour Apprendre » 14 000 €*

Ce dispositif, piloté par l'association « Entreprendre pour apprendre », consiste à créer une entreprise au sein des collèges alsaciens pour permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers. Il fait l'objet d'un championnat de France et européen des mini-entreprises.

- *Journal au collège (45 400 €)*

Cette opération vise à sensibiliser les collégiens au travail journalistique et constitue une éducation aux médias. Elle se concrétise par la rédaction, par les classes participantes, d'un supplément spécial encarté dans les DNA et l'Alsace et par une remise de prix aux meilleures propositions. Cette action existait initialement sur le Haut-Rhin et a été élargie au Bas-Rhin dès 2021.

Par ailleurs des actions éducatives territorialisées sont maintenues sur le périmètre initial mais pourront faire l'objet en cours d'année d'une proposition d'extension :

Spécifiquement pour le Département du Bas-Rhin :

- *Accompagnement à la scolarité (54 600 €)*

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire, de prévention des ruptures scolaires et de lutte contre l'absentéisme scolaire. Cet engagement se traduit par une participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée.

- *Programme « Lire et Faire Lire » (13 000 €)*

Ce programme est une sensibilisation à la lecture en mettant l'accent sur l'échange intergénérationnel. La coordination de l'action, l'accueil, la formation et l'accompagnement des bénévoles sont assurés par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin.

- *Accompagnement des collèges dans leur démarche d'acquisitions des bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges publics (10 000 €)*

Le dispositif Cube's vise à réduire les dépenses énergétiques. L'association Alter Alsace Energies, avec le Cerema et l'Institut Français pour la performance du bâtiment (IFPEB), apporte un soutien technique et un accompagnement pédagogique pour l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges, agents techniques, agents administratifs, élèves, équipes éducatives.

- *Filières métiers (60 000 €)*

Le dispositif permet d'accompagner le développement des potentiels de chacun à l'heure des premiers choix d'orientation, en favorisant l'expérimentation individuelle, la découverte de métiers d'excellence ou à fort potentiel de recrutement. Dix collèges bas-rhinois ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures. Les projets retenus, mis en œuvre à la rentrée 2020, courent sur 3 années scolaires. Les crédits 2022 seraient affectés à la réalisation de l'année 3 des projets.

Spécifiquement pour le Département du Haut-Rhin :

- *Le Salon Jeunes Emploi Formation de COLMAR (5 000 €)*

Ce salon dédié à l'orientation des jeunes est organisé chaque année fin janvier à Colmar et bénéficie d'une aide au fonctionnement.

b) Actions de prévention (49 600 €)

- *« Les gestes qui sauvent » Services d'Incendie et de Secours (33 000 €)*

Cette opération consiste à organiser des séances de sensibilisation aux « gestes qui sauvent » par les STIS auprès de tous les élèves de 4^{ème} des collèges alsaciens. Le BP 2022 prévoit une augmentation de 13 000 € par rapport au BP 2021, correspondant à l'élargissement du dispositif au territoire haut-rhinois.

- *Equipe mobile d'accueil et d'écoute des jeunes de l'association de lutte contre la toxicomanie (ALT) (9 600 €)*

Il s'agit d'un soutien à la mise en place d'une équipe mobile d'accueil et d'écoute des jeunes par l'association de lutte contre la toxicomanie (ALT) en charge de coordonner l'ensemble des points d'accueil et d'écoute des jeunes.

Spécifiquement pour le Département du Haut-Rhin :

- *Formation des Jeunes sapeurs-pompiers (7 000 €)*

La subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace à l'UDSP68 est un soutien à la formation technique, pratique ou sportive des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

c) Lutte contre les discriminations (35 000 €)

- *Un programme d'actions issu du Plan de lutte contre la haine et le racisme (35 000 €)*

En 2019, l'Assemblée départementale Bas-Rhinoise a unanimement déclaré la lutte contre la haine et le racisme Grande Cause Départementale. Cet engagement politique s'est accompagné d'un dispositif de 10 actions dont la majorité s'adresse aux collégiens.

Parmi ces actions, figurent :

- *la défense des valeurs de la République auprès des plus jeunes (10 000 €) ;*
- *le soutien à la mise en place dans les collèges, d'ambassadeurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, pour incarner les actions, encourager le débat et créer de nouvelles actions éducatives et de prévention (10 000 €) ;*
- *la mise en valeur de parcours de vie exemplaires d'Alsaciennes et d'Alsaciens qui ont défendu le droit à la différence, combattu la haine ou en ont été victimes, et présentent aux jeunes générations des modèles inspirants (10 000 €) ;*
- *le soutien au développement au dialogue intercultu(r)el (5 000 €).*

d) Engagement des jeunes (280 250 €)

- *Les frais de formation des jeunes volontaires en service civique et les frais annexes (11 750 €)*

La Collectivité recrute une soixantaine de jeunes volontaires en service civique qui sont accueillis dans une quinzaine de directions différentes, sur des missions relatives à l'éducation, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la culture et le sport.

Il convient de prendre en charge leur formation, notamment le module « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) ; par ailleurs, un soutien à l'évènement NL Contest (5 000 €) permet de faire connaître le dispositif à des candidats potentiels sur des missions assurées pour le compte de la Collectivité. Il est à noter que l'Etat apporte une participation aux frais de formation (voir partie recettes ci-dessous).

- *Le soutien à l'association Unis-Cité Alsace (108 000 €)*

L'association a proposé près d'une centaine d'offres de mission en Service Civique aux jeunes Bas-Rhinois, dont 30 au moins sont mis à disposition auprès des structures et organismes partenaires du Département. Unis-Cité assure l'accompagnement de ces jeunes tout au long de leur engagement. Une augmentation de 8 000 € par rapport à l'enveloppe 2021 vise à développer des

actions dans le Haut-Rhin autour de l'insertion, et de travailler à une articulation du travail d'Unis-Cité avec les Missions Locales.

- *Le soutien à la FDMJC (110 000 €) et à la FDCSC (6 500 €)*

Les deux fédérations départementales bas-Rhinoises que sont la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) et la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels du Bas-Rhin (FDCSC) contribuent à la coordination des acteurs et à la promotion de l'engagement des jeunes. Un élargissement des actions de la FDMJC au territoire haut-rhinois explique l'augmentation de l'enveloppe prévue pour cette structure (+ 10 000 €).

Pour le Département du Bas-Rhin :

- *Le soutien à l'AMSED (7 000 €) et au REJ (5 000 €)*

Le Département soutient des actions menées par l'association AMSED et le Réseau express jeunes pour favoriser l'ouverture européenne et transfrontalière, indispensable à la construction personnelle et sociale des jeunes.

Pour le Département du Haut-Rhin :

- *Le soutien aux postes FONJEP (32 000€)*

Ce dispositif permet de cofinancer avec l'Etat et à hauteur de 8 000 € par an, 4 postes FONJEP dans des associations têtes de réseaux de l'Education populaire, comme la Ligue de l'Enseignement ou la Fédération départementale des foyers clubs.

e) Sorties et voyages scolaires (150 000€)

En raison de la crise sanitaire les sorties et voyages scolaires seront encore réduit en 2022 qui se traduit dans le budget restreint par rapport aux exercices d'avant crise. 2022 sera l'occasion de mettre en place une politique à l'échelle de l'Alsace qui pourrait entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

f) Soutien aux activités socioéducatives (1 615 460 €)

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, soutenir les associations locales qui développent des actions socio-éducatives c'est avant tout contribuer à l'autonomie des jeunes, les accompagner dans leur parcours de vie et favoriser leur responsabilité et leur engagement.

- *Soutien aux centre socio-culturels et structures intercommunales (1 542 960 €)*

Il s'agit de soutenir les centres socioculturels (CSC) et structures d'envergure intercommunale (montant total de 1 542 960 €) concourant à l'animation d'un territoire et à l'approche globale des jeunes et de leur famille par des actions socio-éducatives favorisant l'implication des jeunes et l'ouverture aux autres.

Un soutien est également apporté à différentes associations socio-éducatives agissant en faveur des jeunes Bas-Rhinois (MJC de Barembach, RAJ de Monswiller, CCS Rotterdam, MRJC) pour un montant total de 18 000 €.

Un soutien particulier est apporté au Centre Socio-Culturel (CSC) du Fossé des XIII, qui accueille les élèves demi-pensionnaires du collège Foch Strasbourg au restaurant éducatif La Faim de Loup. Cette subvention complémentaire a été mise en place en 2018 pour permettre au Fossé des XIII de poursuivre, durant la

pause méridienne, les animations éducatives pour l'ensemble de ces élèves. Face à l'augmentation des demandes, cette mesure permet aux collégiens du quartier de bénéficier d'un service éducatif en rationalisant les coûts. (22 000 € ont été inscrits pour cette action).

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le financement au bénéfice des associations qui œuvrent dans les quartiers prioritaires de la ville en mettant en place des activités socioéducatives complémentaires (opération « Ville-Vie-Vacances » à hauteur de 32 500 €).

g) Appel à projet Jeunes Citoyens (80 000 €)

En 2020, la CAF du Haut-Rhin, le Département du Haut et l'Etat ont mutualisé leurs moyens financiers, leurs expertises et leurs réseaux d'acteurs dans le champ de la jeunesse pour soutenir des projets ayant pour but d'encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et acteurs sur leur territoire de vie.

Il est proposé de lancer par la Collectivité européenne d'Alsace un nouvel appel à projet « Jeunes citoyens » en 2022, en collaboration avec la CAF et la MSA, pour soutenir l'engagement des jeunes dans le Haut-Rhin.

IV/ SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 - 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

L'année 2021 a été en grande partie consacrée au travail sur la convergence des politiques sportives des deux anciens Départements à partir des 10 sujets qui ont été identifiés dans l'état des lieux. Des scénarii ont été réalisés qui doivent maintenant être validés et consolidés politiquement. Dans cette attente, les politiques respectives menées précédemment dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin ont continué à s'appliquer dans les mêmes conditions en 2021.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace sera élaborée en 2022 pour une mise en application en globalité en 2023. Pour autant, il est important de donner dès 2022 au mouvement sportif alsacien des signes d'uniformisation des dispositifs et d'envisager des actions symboliques à l'échelle de l'Alsace.

Ainsi, le déploiement de plusieurs dispositifs sur tous les territoires de la CeA est proposé dans le cadre du budget 2022. Il s'agit notamment du lancement d'un appel à projets dans les clubs pour développer la pratique sportive de tous les Alsaciens, de dispositifs concernant les collégiens (bourses aux espoirs sportifs et aides aux sections sportives scolaires) et de plusieurs aides pour les sportifs en situation de handicap.

Ces sujets donneront dès 2022 de la visibilité à la collectivité et peuvent être mis en œuvre, accompagnés des inscriptions budgétaires nécessaires, là où d'autres, plus complexes à faire converger, prendront plus de temps.

La Collectivité européenne d'Alsace a obtenu en 2021 le label « Terre de Jeux », attribué par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, dans le but de mettre en œuvre une stratégie de développement et de promotion du sport en Alsace dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ainsi la Journée Olympique a pu être organisée le 23 juin sur le parvis de la CeA à Colmar, l'exposition TOKYO JO, du Japon à l'Alsace, en partenariat avec le CEEJA, s'est tenue dans l'agora Simone-Veil, à Colmar, pendant l'été, et enfin le 15 décembre, dans le cadre du Forum national Terre de Jeux, à l'occasion de la Tournée des Drapeaux olympiques, qui est passée par l'Hôtel de la CeA à Strasbourg, Tony ESTANGUET, Président de PARIS 2024, a signé avec Frédéric BIERRY, président de la Collectivité européenne d'Alsace, la convention Terre de Jeux.

A noter que les JO de TOKYO ont vu la participation au cours de l'été 2021 de 18 sportifs alsaciens et l'obtention de six médailles, dont trois en or, une performance jamais atteinte depuis l'instauration des Jeux de l'ère moderne. La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur cette belle performance pour promouvoir la pratique du sport auprès des alsaciens, notamment des jeunes et des collégiens.

Dans le cadre du Plan de Rebond alsacien de la Collectivité européenne d'Alsace, un projet expérimental d'inclusion par le sport a été mis en œuvre à MULHOUSE avec le Football Club de Mulhouse. Ce projet sera poursuivi en 2022. Un second projet, d'une nature différente et travaillé durant l'année 2021, verra également le jour à STRASBOURG.

La situation des associations sportives sera aussi à prendre en compte avec une troisième saison impactée par la crise sanitaire. Les résultats de l'étude sur la situation des associations alsaciennes menée entre l'automne et l'hiver 2021, en partenariat avec Alsace Mouvement Associatif, le Carré des associations de MULHOUSE et la Maison des associations de Strasbourg doivent permettre de définir de futures modalités d'accompagnement par la Collectivité européenne d'Alsace de la vie associative.

Rappelons qu'en 2020, 9,2 M€ ont été alloués aux associations au titre des aides Covid-19 dont 4,3 M€ aux clubs sportifs.

En 2021, au titre de l'accompagnement de la vie associative ont été notamment réalisées des actions dans le cadre des Journées citoyennes en collège.

Politique SPORT ET VIE ASSOCIATIVE :

	BP 2021	BP 2022	OPB 2022/ BP 2021 en €	BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	3 846 600,00	4 240 500,00	393 900	10,24%	140 000,00
Dépenses d'investissement	817 087,00	692 718,00	- 124 369	-15,22%	220 000,00
Total dépenses (A)	4 663 687	4 933 218,00	269 531	5,78%	360 000,00
Total recettes (B)	-	-	-		-
Dépenses nettes (A-B)	4 663 687,00	4 933 218,00	269 531	5,78%	360 000,00

B/ Présentation des secteurs ou programmes (rattachés au champ ou à la politique)

1/ Sport et Vie associative (CdR gestionnaire Sport)

Les crédits sollicités pour ce secteur au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 4 240 500 €. Les AE nouvelles en dépenses s'élèvent à 140 000 €,

Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 692 718 €. Les AP nouvelles en dépenses s'élèvent à 220 000 €.

L'Alsace est riche de 4 600 clubs et associations sportives (soit 33 % des clubs du Grand Est et ses 10 Départements), représentant 68 disciplines sportives différentes, organisées en comités départementaux bas-rhinois et haut-rhinois. Plus de 480 000 licenciés animent la vie sportive de l'Alsace (soit près de 35 % des licenciés à l'échelle du Grand Est).

Les anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fortement agi dans le domaine du sport. Du Nord au Sud de l'Alsace, ils ont développé ces dernières années de nombreux dispositifs qui permettent de soutenir le sport dans tous les territoires. La création de la Collectivité européenne d'Alsace amplifie cette volonté.

C'est ainsi que le budget 2021 de la CeA a consacré au sport et la vie associative, **4,66 M €** (3,84 M € en fonctionnement et 817 000 € en investissement). Par ce biais, l'ensemble des dispositifs alsaciens existants ont été maintenus, dans l'attente de la convergence de nos politiques publiques à l'horizon 2022/2023.

Le budget pour 2022 propose un montant de dépenses de fonctionnement de **4 250 500 €** (3 846 600 € au budget 2021), soit une augmentation de 10,24 % et des dépenses en investissement de 692 718 € (817 087 € au budget 2021), soit une baisse de 15,22 %.

Les crédits sollicités par programme, au titre du budget primitif 2022, sont les suivants :

1) Développement local (P057)

- en dépenses :

- en investissement : un crédit de paiement de 90 000 € et pas de sollicitation d'autorisation de programme

Il s'agit de prévoir le versement du reliquat des subventions aux Communes et intercommunalités dues au titre des Contrats de territoire Génération 2 du Département du Bas-Rhin.

2) Soutien à la pratique sportive (P208)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 420 000 €
- en investissement : un crédit de paiement de 10 000 € et un total d'autorisation de programmes de 10 000 €.

Ce programme regroupe les aides aux clubs alsaciens dont l'aide à la licence (876 000 €), le soutien des comités départementaux haut-rhinois et bas-rhinois (755 000 €), les aides pour les manifestations sportives (300 000 €), le soutien au sport scolaire (200 000 €), la Maison des sports de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg (120 000 €).

Les crédits d'investissement à hauteur de 10 000 € sont fléchés sur le projet d'inclusion par le sport porté par le FC Mulhouse Football.

Les crédits consacrés au soutien à l'organisation de manifestations sportives permettront cette année à la Collectivité européenne d'Alsace d'être un partenaire majeur sur des événements médiatiques comme les Internationaux de tennis féminin à Strasbourg ou encore sur les deux étapes en Centre Alsace du Tour de France cycliste féminin.

En ce qui concerne le sport scolaire, il est proposé de développer au niveau de l'Alsace le soutien des sections sportives scolaires (ancien dispositif du Bas-Rhin) selon les critères repris dans la fiche annexe 6.

Apparaît dans ce programme en 2022, la création d'une ligne consacrée au sport-santé traduisant la volonté de s'engager dans cette thématique en faveur des collégiens (dans le cadre du projet « Boost ta forme » développé en lien avec les comités d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Enfin, il est proposé de valider le principe du lancement d'un appel à projets 2022/2023 à destination des clubs alsaciens dans la perspective des Jeux olympiques, doté d'une AE de 100 000 € et de 50 000 € de crédits de paiement en 2022, afin de promouvoir la pratique sportive des Alsaciens.

3) Sport et excellence (P209)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 257 000 €

Ce programme regroupe les aides aux clubs de alsaciens de très haut niveau comme le RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, la SIG STRASBOURG, l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY Féminin, les SCORPIONS de Mulhouse en Ligue Magnus, mais aussi aux formations de niveau national, clubs passerelles et d'intérêt territorial du Bas-Rhin et aux « clubs phares » du Haut-Rhin, dans l'attente de la convergence qui interviendra dès 2023.

Enfin, il est proposé de déployer à l'échelle de l'Alsace le soutien aux jeunes espoirs sportifs inscrits sur les listes ministérielles. Ce dispositif bas-rhinois, qu'il est proposé de mettre en œuvre, est décrit en annexe 7.

4) Sports de nature (P210)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 34 500 €

Il s'agit ici d'une première inscription budgétaire, d'un montant modeste mais sur un sujet central pour la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace dont l'objectif est le développement maîtrisé des sports de nature en Alsace.

A l'échelle de tout le territoire de l'Alsace, une CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires) sera créée en 2022 et une stratégie politique ambitieuse est en cours de définition prenant en compte toutes les dimensions des sports de nature : préservation de l'environnement, sécurisation des pratiques, développement touristique, utilisation des espaces partagés, etc.

Les crédits à prévoir sont fléchés notamment sur la réfection lourde de sentiers inscrits au PDIPR (par prélèvement sur la taxe d'aménagement).

5) Equipements et matériel sportifs (P211)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en investissement : un crédit de paiement de 432 718 € et un total d'autorisation de programmes de 150 000 €.

a) Gymnases des collèges (282 718 €)

Cette somme permettra de verser les subventions concernant les 2 dossiers haut-rhinois en cours concernant la rénovation de gymnases mis à disposition des collèges de SAINT LOUIS et de FORTSCHWIHR.

Ce dispositif haut-rhinois devrait perdurer jusqu'à la mise en place de la contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces dossiers devraient ensuite être intégrés aux Contrats de territoire.

b) Aide à l'acquisition de matériel sportif pour les associations (80 000 €)

Ce dispositif bas-rhinois permet de soutenir les clubs ou comités pour l'achat de matériel sportif lourd. Dans le Haut-Rhin, la même possibilité n'existe pour les associations que via le Fonds de Solidarité Territorial (FST).

Les associations bas-rhinoises peuvent donc élargir à 2 dispositifs différents (sans cumul possible) ce qui crée un déséquilibre par rapport aux clubs haut-rhinois.

C'est pourquoi il est proposé que dès 2022, seul le Fonds de Solidarité Territorial puisse répondre aux demandes de l'ensemble des clubs alsaciens, en fonction de ses propres critères et que le dispositif géré au titre du sport soit supprimé.

Toutefois des crédits de paiement à hauteur de 80 000 € sont encore nécessaire en 2022 pour solder les dossiers engagés en 2020 et 2021.

c) Aide à l'acquisition de matériel sportif pour les collèges pour la pratique de l'EPS (70 000 €)

Ce dispositif bas-rhinois permet d'aider les collèges à renouveler ou acquérir du matériel sportif pour la pratique de l'EPS.

Il est proposé de l'étendre à l'échelle de l'Alsace en fonction des besoins repérés dans les collèges et des demandes, selon la fiche critère en annexe 8.

6) Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse (P212)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 350 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 100 000 €

2022 est la dernière année de la convention qui liait le Département du Haut-Rhin à M2a. De nouvelles conditions d'accompagnement sont à définir pour 2023 en lien avec les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace.

7) Vie associative (P213)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 114 000 €

Forte des résultats de l'enquête sur la situation des associations alsaciennes, la Collectivité européenne d'Alsace pourra en 2022 développer de nouvelles modalités d'accompagnement de la vie associative. A cette fin, il a été prévue un Fonds de soutien à la vie associative de 100 000 euros, ainsi qu'une convention avec Alsace Mouvement associatif (soutien de 12 000 €), ainsi qu'un soutien à la Maison des associations de Strasbourg (2 000 €).

8) Sport et handicap (P214)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 65 000 €

- en investissement : un crédit de paiement de 60 000 € et un total d'autorisation de programmes de 60 000 €.

En fonctionnement (65 000 €), le programme comprend 2 dispositifs bas-rhinois qu'il est proposé de déployer à l'échelle Alsace selon les fiches critères en annexe 9 et 10: il s'agit de l'aide au projet sportif des athlètes de haut niveau en situation de handicap et de l'aide aux déplacements en championnats de France.

Il est également proposé de supprimer le dispositif du Département du Bas-Rhin concernant les aides à l'équithérapie : les modalités de cette aide n'étaient plus adaptées aux besoins, les crédits non consommés.

En investissement (60 000 € en autorisation de programmes et en crédits de paiement), l'aide à l'acquisition de matériel sportif pour les personnes en situation de handicap, dispositif bas-rhinois, permet de soutenir l'achat de matériel spécifique pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les clubs.

Il est proposé de l'étendre à l'échelle de l'Alsace selon les critères de la fiche en annexe 11.

A/ Présentation des principales évolutions de 2021, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

La collectivité a formalisé son ambition en matière de bilinguisme notamment via la « Stratégie bilinguisme » adoptée le 31 mai 2021 en séance plénière (rapport n° CD-2021-5-4-1). La mise en œuvre d'un véritable plan d'actions s'appuie sur des programmes budgétaires qui déclinent quatre grands piliers et une constante, construire la nouvelle politique à partir des territoires.

- **S'inscrire dans une dimension transfrontalière et faire de l'immersion un puissant levier d'apprentissage**

La politique en faveur du bilinguisme s'inscrit résolument dans une dimension transfrontalière. Ainsi, une page web consacrée aux possibilités pour participer à des projets d'échanges scolaires transfrontaliers individuels et collectifs et à des activités culturelles et touristiques dans les pays voisins a été créée. De plus, après deux années quasiment blanches en raison de la crise sanitaire, les partenaires de la convention quadripartite partagent la volonté de relancer les mobilités transfrontalières des élèves.

Le contexte sanitaire a en effet fortement impacté la mise en place de mobilités physiques des élèves. Toutefois, les rencontres ont pu, à la fois pour les échanges individuels et collectifs, se faire virtuellement et ainsi permettre de maintenir les liens. Un certain nombre d'actions culturelles ont pu être menées suite à leur adaptation au contexte sanitaire (formations en visioconférence, développement des mobilités virtuelles, restitutions en événement virtuel interactif, etc.). Ces programmes, soutenus financièrement via le fonds commun Langue et culture régionales, ont permis à 17 389 élèves du premier degré d'y participer, à 8 589 élèves du second degré. 542 élèves ont participé à des actions de découverte du monde professionnel en pays germanophones.

- **Vers un Office Public de la Langue Régionale d'Alsace pour rassembler, mutualiser et donner de la cohérence**

En vue de rassembler, mutualiser et donner de la cohérence au bilinguisme, il est proposé d'étudier l'opportunité de créer un Office Public de la Langue Régionale d'Alsace au travers d'une structure souple permettant la mutualisation de moyens humains et financiers et la prise en charge de toutes les fonctions d'animation et de structuration dans les secteurs stratégiques où l'intervention publique s'avérera décisive.

La direction du bilinguisme accueille depuis le mois de septembre 2021 le premier intervenant bilingue chargé de développement et d'animation. Il devra identifier, accompagner et animer des réseaux d'acteurs de terrain désireux de développer la pratique orale et la présence de la langue régionale d'Alsace.

Un marché pour la réalisation d'une étude sociolinguistique sur les pratiques et représentations de l'allemand et de l'alsacien sur le territoire a été publié afin de mettre en place des indicateurs et d'évaluer les dispositifs existants. L'étude sera réalisée en 2022.

- **Initier une politique volontariste en direction des plus jeunes**

Le temps périscolaire et extrascolaire a été privilégié, ainsi que l'accueil de la petite enfance, individuel et collectif. Avec ses ateliers « Animer en langue régionale : einfâch & lustig - de la réflexion à l'action », la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les

structures d'accueil périscolaire qui mettent en place des animations et activités visant à sensibiliser et éveiller à la langue et à la culture régionales. Près de 40 animateurs et responsables de structures d'accueil périscolaire ont bénéficié de ces ateliers depuis leur mise en place fin 2020 (3 sessions).

Pour les jeunes qui souhaitent parfaire leur pratique orale de la langue régionale, il convient de rappeler que l'application « AVENKRAFT », projet soutenu par des fonds européens (FEDER) dans le cadre du programme INTERREG V, est disponible dans les deux versions : du français vers l'allemand et de l'allemand vers le français. Elle compte actuellement près de 4 000 utilisateurs.

- **Renforcer la visibilité de la langue régionale dans l'espace public, créer un environnement plurilingue**

La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi « Molac » du 21 mai 2021, a remis l'apprentissage des langues régionales sous le feu des projecteurs. La pratique de la langue régionale dans sa version dialectale est en recul constant et doit faire l'objet d'une attention particulière. En Alsace c'est l'association ABCM – Zweisprachigkeit qui propose une offre d'enseignement de la langue par immersion totale. Un travail partenarial, avec les services de l'Education nationale, est proposé pour qu'une offre équitable puisse être proposée à l'ensemble de la population alsacienne. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage et s'engagera dans cet apprentissage immersif en visant l'objectif d'une école immersive par canton d'ici la fin de ce mandat.

La censure par le Conseil Constitutionnel des dispositions relatives à l'enseignement immersif de la loi Molac ne doit pas nous empêcher de garantir l'avenir de notre langue régionale. D'autant que les dispositions relatives à la visibilité des langues régionales dans l'espace public ont bien été consacrées par cette loi. Ainsi, un nouveau dispositif de soutien à la signalétique communale bilingue a été voté en séance plénière du 27 septembre 2021 (rapport N° CD-2021-8-5-1), avec une autorisation d'engagement de 45 000 € ventilée sur 2022 exclusivement.

Plus largement, la question de l'accès des publics à des outils et des ressources pour la langue et la culture régionales est une préoccupation constante. Dans le cadre du partenariat entre l'académie de Strasbourg et la Région Grand Est, en étroite collaboration avec Réseau Canopé (éditeur d'outils pédagogiques de l'Education nationale) et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), une plateforme de ressources pour les langues et cultures régionales (allemand et alsacien) a été développée. Elle s'intitule PLARELA (Plateforme pour la Langue Régionale d'Alsace) et est opérationnelle depuis janvier 2022.

L'année 2021 a été la troisième année de mise en œuvre de la convention opérationnelle quadripartite portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022 (actions tournées vers les ressources humaines et en faveur des élèves et la communication).

L'année 2022 devra être mise à profit pour tirer un bilan complet de toutes les actions inscrites dans l'actuel programme et redéfinir la suite de cette coopération démarrée en 1994.

L'article 2 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace nous permet d'une part, de proposer sur son territoire un enseignement facultatif de la langue et cultures régionales et recruter pour ce faire des intervenants bilingues, et d'autre part, de créer un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace. Ses missions sont de trois ordres :

- définir une stratégie de promotion de l'allemand, dans sa forme standard et ses variantes dialectales ;
- évaluer son enseignement ;
- et favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse (art. L. 3431-4 Code général des collectivités territoriales).

Il conviendra également de mettre en œuvre le plan d'actions découlant de la stratégie.

En font partie intégrante :

- la définition des objectifs, des modalités de fonctionnement et de la composition du comité stratégique ;
- la redéfinition des partenariats avec les acteurs clés de la politique linguistique sur le territoire alsacien, comme par exemple l'OLCA (nouvelle convention 2022) ou encore ABCM Zweisprachigkeit (poursuite du développement de l'enseignement immersif et projet de centre de formation à la langue régionale) ;
- la communication renforcée sur la nouvelle politique linguistique ;
- une étude sociolinguistique approfondie pour la compréhension et l'évaluation des pratiques linguistiques à mener avec un rendu fin mai 2022.

Pour pouvoir mener une politique linguistique solide et ambitieuse, cela implique de connaître au mieux la situation de la langue sur un territoire. Cela nécessite de disposer de données fiables, récentes et suffisamment représentatives relatives à la pratique de la langue à un instant T, données qui pourront être obtenues par cette étude d'envergure qui permettra de :

- disposer d'un diagnostic fiable basé sur des indicateurs précis (nombre de locuteurs, compétences linguistiques/territoires/âges/catégories socioprofessionnelles, ...) ;
- comprendre et quantifier les comportements et usages (les modes d'apprentissage et de transmission et les nouveaux vecteurs, les usages, ...) ;
- recueillir l'opinion des différents publics, leurs attentes et appétences vis-à-vis de cette politique, notamment dans les domaines de l'enseignement et de l'usage dans la vie publique.

Une enquête téléphonique sera menée auprès de 4 000 personnes en février-mars 2022. Après analyse et évaluation des résultats, ceux-ci seront disponibles fin mai 2022. Le coût de cette étude s'élève à 106 860 € supporté intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Politique BILINGUISME :

	BP 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021 en €	BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	3 259 500,00	3 259 360,00	- 140,00	0,00%	681 039,24
Dépenses d'investissement	64 500,00	66 162,77	1 662,77	2,58%	- 3 576,23
Total dépenses (A)	3 324 000,00	3 325 522,77	1 522,77	0,05%	677 463,01
Recettes de fonctionnement		-	-		
Recettes d'investissement	64 413,00	64 413,00	-	0,00%	- 22 219,60
Total recettes (B)	64 413,00	64 413,00	-	0,00%	- 22 219,60
Dépenses nettes (A-B)	3 259 587,00	3 261 109,77	1 522,77	0,05%	699 682,61

B/ Présentation des secteurs (rattachés à la politique)

La politique bilinguisme ne comporte qu'un programme. La mise en œuvre des axes de la stratégie implique des augmentations budgétaires alors que les dépenses en faveur des associations et de l'enseignement se stabilisent. Ainsi, l'accent est mis sur la visibilité, le cadre extrascolaire.

Dans le cadre de ce programme (P046), les crédits sollicités au titre du budget primitif 2022 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 259 360 € et une variation d'autorisation d'engagement de 681 039,24 €
- en investissement :
 - en investissement : un crédit de paiement de 66 162,77 € et une variation d'autorisation de programme de - 3 576,23 €
- en recettes :
 - en investissement : un crédit de paiement de de 64 413 € et une variation d'autorisation de programme de - 22 219,60 €

1. Fonctionnement

Les crédits proposés en fonctionnement portent sur les actions suivantes :

a) Aides en faveur des Communes (14 000 €)

Des aides apportées aux Communes engagées dans une politique linguistique régionale, à savoir :

- le soutien à l'organisation du Forum des langues Bilingo organisé par la Commune de Guebwiller ;

- le soutien aux Communes ou Intercommunalités qui s'investissent dans la langue régionale (petite enfance, activités périscolaires, activités extrascolaires).

b) Aides en faveur des établissements scolaires (20 000 €)

Des aides apportées en faveur d'établissements scolaires (collèges) pour les animations théâtres en langue régionale (allemand ou dialectes alsaciens) et pour l'aide à l'acquisition d'ouvrages ou d'outils multimédias pour le CDI (ouverture d'un nouveau cursus bilingue). Ce dispositif a vocation à concerner tout le territoire alsacien.

c) Aides aux associations (85 000 €)

Des aides pour soutenir les associations œuvrant en faveur du bilinguisme (Sprochrenner; Fédération Alsace Bilingue, association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle, Eltern Alsace ; Groupement théâtre du Rhin...).

d) OLCA (133 000 €)

Il est proposé de maintenir la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à 133 000 € comme par le passé.

e) Accompagnement au développement, communication (11 000 € et 106 860 €)

- 3 000 € sont prévus pour la réalisation d'outils de communication concernant l'application « AVENKRAFT » (projet INTERREG Rhin Supérieur) ;
- 8 000 € sont prévus pour la réalisation d'outils de communication : 7 000 € seront affectés à la réalisation de capsules vidéo d'animations périscolaires et 1 000 € à la rémunération d'intervenants sur ces ateliers ;
- L'enquête sociolinguistique n'ayant pas pu être lancée en 2021, les crédits inscrits au titre de l'année 2021 soit 81 150 € n'ont pas été consommés. Il convient donc de les inscrire en 2022 portant ainsi les crédits de paiement (CP) pour cette année à 106 860 €.

f) Fonds commun langue et culture régionales (2 000 000 €)

Engagement contractuel pluriannuel

Il est proposé de maintenir à 2 000 000 € le montant versé au titre du fonds commun pour la langue et la culture régionales.

Les dépenses liées à l'attractivité du métier restent le point central de la politique en 2022 afin de pouvoir encourager les étudiants et enseignants à se former en allemand, à s'engager et/ou à rester engagés dans le cursus bilingue à parité horaire. Le budget alloué à la formation et à la certification est également proposé à la hausse (+60 000 euros), en vue d'augmenter le nombre de formations linguistiques.

S'agissant des outils et ressources, l'effort financier reste important dans la mesure où Plarela, la plateforme de ressources, mise en ligne en janvier 2022, nécessitera un accompagnement renforcé la première année.

Les actions culturelles (1^{er} et 2nd degrés), dont l'objectif est le contact avec la langue régionale, ont lieu tout au long de l'année dans les classes et peuvent pallier le manque de mobilités transfrontalières en raison de la situation sanitaire. Le budget consacré est de ce fait augmenté.

Les lignes budgétaires allouées aux échanges de classes restent stables par rapport à 2021, car le contexte sanitaire n'est guère favorable pour le premier semestre de l'année 2022 pour ce type de rencontres impliquant un brassage d'élèves.

g) Enseignement bilingue hors contrat (822 500 € en crédits de paiement et une AE de 860 000 €)

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin subventionnent depuis 1995 les classes associatives bilingues du réseau des écoles de l'association ABCM Zweisprachigkeit dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, ils attribuent une subvention à l'association ABCM Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des associations locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue. Le nombre de classes hors contrat est susceptible de varier d'une année sur l'autre et n'est pas encore connu. Depuis 2017 ABCM ouvre de nouvelles classes dans le principe de l'immersion totale en langue régionale, postes non financés par l'Education nationale.

Plusieurs autres établissements primaires et secondaires privés (hors ABCM) doivent faire appel à des professeurs hors contrat avec l'Education nationale, postes également soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'ensemble de ces aides il est proposé d'inscrire en 2022 une autorisation d'engagement de 860 000€ ventilée comme suit : 430 000 € en 2022 et 430 000 € en 2023. Cette somme est en hausse par rapport à l'autorisation d'engagement budgétée pour l'année scolaire précédente car une à deux classes supplémentaires sont créées par année en moyenne.

Dans la mesure où ces aides sont versées en deux fois suivant le rythme de l'année scolaire (versement de la moitié en année n et de l'autre moitié en année n+1), une autorisation d'engagement a également été inscrite pour l'année scolaire 2022/2023 de 785 000 € ventilée comme suit : 392 500 € en 2022 et 2023.

Ainsi au total, ce seront des crédits de paiement de 822 500 € qui seront inscrits en 2022 (392 500 €+ 430 000 €).

h) Office Public pour la Langue d'Alsace, OPLAlsace (67 000 €)

Parmi les quatre grands piliers du plan d'actions figure la création d'un office public pour la langue régionale d'Alsace. Une première estimation de budget pour l'accompagnement juridique nécessaire à la création de la structure (par un assistant à maîtrise d'ouvrage) se situe à environ 67 000 €.

67 000 € ont été inscrits au BP 2021. Dans le cadre de la DM2, a été sollicitée l'inscription d'une autorisation d'engagement (AE) de 67 000 € ventilée comme suit : 40 000 € de CP en 2021 et 27 000 € en 2022. Compte tenu de l'avancement du projet, les CP inscrits en 2021 n'ont pas été consommés en 2021.

Il s'agira donc d'inscrire 40 000 € en 2022 venant s'ajouter aux crédits de paiement d'ores et déjà inscrits portant ainsi l'enveloppe de crédits de paiement en 2022 à 67 000 €.

2. Investissement

Les crédits proposés en investissement portent sur les actions suivantes :

a) Aides en faveur des Communes (45 000 €)

Aides en faveur des Communes ou Intercommunalités (toponymies et signalétiques notamment avec un dispositif d'appel à projet permanent adopté en séance du 27 septembre 2021).

b) Outil numérique langue régionale (21 162,77 €)

La Collectivité européenne d'Alsace sera amenée à verser 21 162,77 € à ses partenaires dans le cadre de l'application « AVENKRAFT » qui bénéficie d'une aide INTERREG Rhin Supérieur. Cette dépense correspond à un reversement d'une partie des recettes perçues par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 64 413 €. En effet, sur ce montant, 43 250,23 € reviendront à la Collectivité européenne d'Alsace, et 21 162,77 € seront reversés aux partenaires du projet.

3. Recettes

Les crédits proposés en recettes d'investissement portent sur l'action suivante :

Outil numérique langue régionale (64 413 €)

Des recettes à hauteur de 64 413 € sont attendues concernant l'application « AVENKRAFT » (projet INTERREG Rhin Supérieur). Sur ce montant, 43 250,23 € reviendront à la Collectivité européenne d'Alsace, et 21 162,77 € seront reversés aux partenaires du projet.

Conclusion du rapport

Politique AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, PMI, JEUNESSE, SPORT, REUSSITE EDUCATIVE ET BILINGUISME

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 en valeur	Ecart BP 2022/ BP 2021 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	289 696 957	295 266 733	5 569 776	1,92%	1 626 761,24
Dépenses d'investissement	3 598 503	5 534 837	1 936 334	53,81%	4 743 046,82
Total dépenses (A)	293 295 460	300 801 570	7 506 110	2,56%	6 369 808,06
Recettes de fonctionnement	7 689 480	10 549 893	2 860 413	37,20%	-
Recettes d'investissement	64	64 413	-	0,00%	22 219,60
Total recettes (B)	7 753 893	10 614 306	2 860 413	36,89%	22 219,60
Dépenses nettes (A-B)	285 541 567	290 187 264	4 645 697	1,63%	6 392 027,66

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de l'Aide sociale à l'Enfance** :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 246 659 534 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 594 493 €

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de la Protection Maternelle Infantile** :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 383 495 € et un total d'autorisation d'engagement de 727 022 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 141 700 € et un total d'autorisation de programme de 141 700 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 670 000 €

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de l'Education et de la Jeunesse** :
 - en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 36 723 844 € et un total d'autorisation d'engagement de 78 700 €,
- en investissement : un crédit de paiement de 4 634 256 € et un total d'autorisation de programme de 4 384 923,05 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 285 400 €.
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique du Sport et de la Vie associative** :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 240 500 € et un total d'autorisation d'engagement de 140 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 692 718 € et un total d'autorisation de programme de 220 000 €.
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique du Bilinguisme** :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 259 360 € et un total d'autorisation d'engagement de 681 039,24 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 66 162,77 € et un total d'autorisation de programme de -3 576,23 €,
 - en recettes :
 - en investissement : un crédit de paiement de 64 413 € et un total d'autorisation de programme de -22 219,60 €,
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 5 du présent rapport.
- ❖ Adopter les critères des dispositifs inscrits dans les annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY